

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 14 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille dix-sept et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 04.12.2017

Objet de la délibération

Signature d'une convention
financière entre la ville et le CCAS
pour l'accès au CROUS des agents
du CCAS

Rapporteur

Virginie THOBOR

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, HULIN, SAINTE-LUCE,
THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE

ABSENT EXCUSE : Monsieur BISSON

ABSENTS : Madame BOBONY, Monsieur LIENARD

PROCURATION : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

N° 14.2017

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique (art 70 et 71),

VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 29 décembre 1998, relative à la convention signée entre la ville de Lieusaint et le CROUS de Créteil, donnant accès au restaurant universitaire du CROUS aux personnels municipaux et fixant les conditions tarifaires,

VU l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2017,

VU la délibération n° 2017-52 du conseil municipal du 11 décembre 2017, revalorisant la participation financière de la commune aux repas des agents municipaux.

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser l'action sociale de la commune envers l'ensemble des personnels de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le président à signer la convention financière entre la ville et le CCAS, donnant accès au restaurant du CROUS aux agents du CCAS,

Article 2 : d'accorder une participation financière de 50% au prix coutant du repas des agents concernés, à reverser à la commune sur facturation de celle-ci,

Article 3 : d'inscrire chaque année les crédits au Budget Primitif,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 15 décembre 2017

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*